Informations de base

2002/2070(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Mondialisation de l'économie: gouvernance sociale, normes fondamentales du travail **Subject** 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail 5.03 Economie mondiale et mondialisation 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	GILLIG Marie-Hélène (PSE)	12/09/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	ROURE Martine (PSE)	21/11/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	ALYSSANDRAKIS Konstantinos (GUE/NGL)	22/11/2001
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement et coopération	HOWITT Richard (PSE)	18/04/2002
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	OOMEN-RUIJTEN Ria (PPE-DE)	22/01/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2372	2001-10-08
Affaires générales	2522	2003-07-21
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2373	2001-10-08

Commission

DG de la Commission	Commissaire

européenne	Commerce et sécurité économique	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/07/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0416	Résumé
08/10/2001	Débat au Conseil		
11/04/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/06/2002	Vote en commission		Résumé
19/06/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0251/2002	
04/07/2002	Décision du Parlement	T5-0374/2002	Résumé
04/07/2002	Débat en plénière		
04/07/2002	Fin de la procédure au Parlement		
21/07/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
12/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2070(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/16115

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0251/2002	19/06/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0374/2002 JO C 271 12.11.2003, p. 0382-0598 E	04/07/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2001)0416		

Document de base non législatif		18/07/2001	Résumé

Mondialisation de l'économie: gouvernance sociale, normes fondamentales du travail

2002/2070(COS) - 18/07/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir une stratégie visant à promouvoir les normes fondamentales du travail et la gouvernance sociale au niveau mondial. CONTENU : La communication propose un certain nombre de mesures à prendre aux niveaux européen et international afin d'encourager l'application effective des normes fondamentales du travail dans le monde. La dimension du développement est au coeur de la stratégie proposée, qui vise à aider les pays en développement à appliquer ces normes pour leur propre développement social. La stratégie proposée par l'UE confirme le rôle essentiel de l'Organisation internationale du travail (OIT). Elle préconise un meilleur équilibre du système mondial de gouvernance à la fois par un renforcement et une application plus efficace des instruments de l'OIT et par l'intensification des efforts communs menés par les organisations internationales. Au sein de l'OIT, il s'agira de définir des mesures en vue d'accroître l'efficacité du contrôle, notamment par une meilleure publicité et un suivi plus performant, et de débattre, d'une part, d'un nouveau mécanisme d'encouragement destiné à promouvoir le respect des normes fondamentales du travail et, d'autre part, d'une contribution plus importante à l'assistance technique de l'OIT. La communication propose aussi de mettre en place un dialogue international de haut niveau auquel participeraient des organisations internationales - l'OIT, l'Organisation mondiale du commerce et des organisations qui se consacrent au développement comme la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED), la Banque mondiale et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Ce dialogue permettrait de dégager les meilleures pratiques et des politiques qui renforceront la contribution du commerce au développement social dans le monde entier. La communication reste fidèle au principe essentiel du rejet sans restriction d'une utilisation des normes fondamentales du travail à des fins protectionnistes ou dans le but de remettre en question l'avantage comparatif des pays en développement à faible niveau de salaires. En ce qui concerne les mesures à prendre au niveau européen, la stratégie propose d'utiliser de façon plus cohérente un large éventail d'instruments politiques. La pauvreté et des structures de gouvernance nationales inadaptées constituent souvent la principale cause à l'origine de problèmes sociaux, raison pour laquelle les outils de l'aide au développement jouent de ce point de vue un rôle capital. La communication de la Commission suggère d'intégrer les normes fondamentales du travail dans sa politique de développement et de renforcer la capacité des pays en développement d'appliquer ces normes. Elle avance aussi l'idée selon laquelle ces dernières devraient trouver leur place dans les accords bilatéraux conclus entre l'Europe et les pays tiers. Par ailleurs, le système des préférences généralisées (SPG) de l'UE prévoit des facilités d'accès aux marchés communautaires pour les pays en développement et des préférences supplémentaires leur sont accordées dans le cadre du régime d'encouragement social, à condition qu'ils appliquent les normes fondamentales du travail. La Commission propose d'améliorer ce régime d'encouragement social en le rendant plus attrayant pour les pays en développement et de mettre à leur disposition une assistancequi les aide à faire un meilleur usage des possibilités offertes par les incitations sociales. La Commission reconnaît par ailleurs l'importance des initiatives volontaires privées. Celles-ci traduisent la responsabilité sociale des entreprises, qui contribuent de plus en plus au développement social. Cette communication est à mettre en parallèle avec le livre vert relatif à la responsabilité sociale des entreprises, qui complète la présente communication (voir COS/2002/2069).

Mondialisation de l'économie: gouvernance sociale, normes fondamentales du travail

2002/2070(COS) - 04/07/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marie-Hélène GILLIG (PSE, F) sur la promotion des normes fondamentales de travail (à savoir, liberté d'association, abolition du travail forcé, non-discrimination et élimination du travail des enfants ou NFT), le Parlement européen se rallie pleinement la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé du 19 juin 2002) et appuie la série d'initiatives proposées par la Commission, dans sa communication en vue de promouvoir les NFT. Soulignant l'importance d'une amélioration des relations entre l'Union et l'OIT, la Plénière suggère l'organisation d'un colloque Parlement européen-OIT visant à faire progresser la réflexion sur les principes fondamentaux de la gouvernance sociale. Elle invite notamment la Commission et les États membres à s'employer à obtenir pour l'OIT un statut d'observateur au sein de l'OMC. Elle réclame en particulier un rapport périodique sur l'état de la gouvernance sociale en Europe et sur l'impact des mesures destinées à promouvoir les NFT dans le cadre des accords bilatéraux. Sur cette question de l'intégration des NFT dans les accords pays tiers-UE, la Plénière estime qu'il faut mettre l'accent sur des clauses incitatives et non sur des clauses de sanction dans la coopération avec les PVD. Elle définit en outre clairement la portée des actions qui devraient être menées dans le contexte de l'aide au développement pour promouvoir les NFT : aide européenne à l'éducation liée à l'interdiction du travail des enfants en-dessous de l'âge de 15 ans, intégration des NFT dans les actions portant sur la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, promotion des NFT dans les institutions financières mondiales (FMI, Banque mondiale). La Plénière souhaite également que la Commission renforce son action régionale auprès des nouveaux espaces de régulation (MERCOSUR, SAARC, UAO) afin de mieux adapter la promotion des NFT aux réalités locales. Enfin, la Plénière souligne le rôle primordial des syndicats et des organisations d'employeurs dans la promotion des NFT et invite la Commission à clarifier la question de la représentativité des ONG dans le contexte de l'amélioration de la gouvernance sociale.